

Nantes, le 30 décembre 2024

Lettre aux porteurs de parts du fonds PORTZAMPARC ENTREPRENEURS ISR C – FR0013186319

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du Fonds Commun de Placement (FCP) **Portzamparc Entrepreneurs ISR** et à ce titre nous vous informons des changements intervenant sur ce FCP.

Quels changements vont intervenir sur votre FCP Portzamparc Entrepreneurs ISR ?

La société de gestion a décidé de fusionner le FCP Portzamparc Entrepreneurs ISR dans le FCP Portzamparc Next Leaders ISR.

Cette opération de fusion a pour but de rationaliser et simplifier notre gamme de fonds. L'univers d'investissement entre les deux fonds est proche à savoir investir dans les petites et moyennes capitalisations de l'Espace Economique Européen.

L'AMF a modernisé les modalités applicables à la présentation, au contenu et au prélèvement des frais administratifs externes à la société de gestion. Jusqu'alors, le maximum des frais de gestion financière et des frais de gestion administrative externes à la société de gestion pouvaient être présentés de deux manières dans les prospectus : soit en un bloc englobant les deux types de frais, soit en deux blocs distincts présentant chacun un maximum, avec un prélèvement des frais de gestion administrative externes sur la base de frais réels.

L'AMF a actualisé ce régime afin que les présentations de frais dans les prospectus soient plus flexibles. Dans ce contexte, la société de gestion a décidé pour le FCP Portzamparc Next Leaders ISR d'afficher les deux blocs distincts : frais de gestion financière, et frais de fonctionnement et autres services.

Concomitamment, la société de gestion abandonne le prélèvement de commissions de mouvement.

Pour les autres modifications, nous vous invitons à vous reporter au tableau ci-dessous.

Informations importantes

Nous attirons votre attention sur le fait que votre FCP avait pour objectif une performance nette de frais de gestion supérieure à celle de l'évolution du marché des petites et moyennes capitalisations européennes, représenté par l'indice Euro Stoxx Small NR dividendes réinvestis.

Le FCP a enregistré une performance de -14,39% depuis le 21/12/2021, date du changement de l'objectif de gestion, au 31/10/2024. L'indice Euro Stoxx Small NR dividendes réinvestis sur cette même période a enregistré une performance de -3,79%.

La sous-performance a été enregistrée au cours de l'année 2022 jusqu'au début 2023. Cette période a été marquée par une très forte volatilité. L'invasion de l'Ukraine par la Russie a provoqué une hausse des prix de l'énergie et une grande inflation que l'Europe n'avait pas connue depuis près de vingt ans. Cet événement exogène a remis en cause notre scénario d'investissement basé sur la poursuite de la reprise économique post pandémie en Europe dans un contexte de politique monétaire accommodante.

Vous trouverez un graphique illustratif en annexe 1.

Quand cette ou ces opérations interviendront-elles ?

Ces modifications ont reçu l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le **26/12/2024** et seront mises en œuvre le **14/02/2025**.

Le prospectus est tenu à la disposition des porteurs au siège de la société, sur simple demande écrite, et sera envoyé dans un délai d'une semaine à l'adresse demandée.

Attention, pour le bon déroulement de ces opérations, vous ne pourrez ni souscrire de nouvelles parts ni demander le rachat de vos parts du 07/02/2025 après 11h30 au 14/02/2025. Le fonds ayant une valorisation quotidienne, la dernière valeur liquidative du fonds Portzamparc Entrepreneurs ISR sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions ou des rachats avant l'opération de fusion, sera celle du 07/02/25 avant 11h30.

Vous trouverez des informations sur la parité d'échange en annexe 2.

Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir sans frais le rachat de vos parts jusqu'au 07/02/2025 avant 11h30, date à laquelle les souscriptions/rachats sur le FCP Portzamparc Entrepreneurs ISR seront suspendus. Si ces modifications vous conviennent, aucune action n'est requise de votre part.

Quel est l'impact de cette ou ces modifications sur le profil de risque et de rémunération et/ou le profil de rendement/risque de votre investissement ?

- | | |
|---|-----|
| • Modification du profil rendement / risque : | OUI |
| • Augmentation du profil de risque : | NON |
| • Augmentation potentielle des frais : | OUI |
| • Ampleur de l'évolution du profil de risque et de rémunération et/ou du profil de rendement / risque :
Très significatif ¹ | |



¹ Cet indicateur se base sur l'évolution du SRI et le cas échéant du SRRI et l'évolution de l'exposition du fonds à une ou plusieurs typologies de risques.

Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?

Traitement fiscal de l'opération de fusion pour les personnes résidentes fiscales françaises (applicables aux porteurs du fonds absorbé)

Traitement fiscal de l'opération de fusion pour les personnes physiques résidentes fiscales françaises hors parts détenues dans un PEA

Les porteurs de parts bénéficient du régime du sursis d'imposition : l'échange n'entre pas dans le calcul des plus-values pour l'établissement de l'impôt sur le revenu au titre de l'année de l'échange. La plus ou moins-value réalisée n'est calculée que lors de la cession ultérieure des titres reçus à l'échange par référence au prix de revient des actions ou des parts du fonds absorbé.

Traitement fiscal de l'opération de fusion pour les personnes morales résidentes fiscales françaises

Les porteurs de parts soumis à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu lorsqu'ils sont imposés selon un régime de bénéfice réel BIC ou BA qui réalisent une perte ou un profit lors de l'opération d'échange doivent soumettre ce résultat aux dispositions de l'article 38-5 bis du CGI.

L'article 38-5 bis du CGI prévoit que le résultat, constaté lors d'un échange de titres résultant d'une fusion d'OPC, n'est pas immédiatement inclus dans le résultat imposable ; sa prise en compte est reportée au moment de la cession effective des titres reçus en échange.

Toutefois, cette neutralisation de l'échange n'est pas totale en raison de l'obligation d'évaluer les titres d'après leur valeur liquidative à la clôture de chaque exercice prévu à l'article 209-0 A du CGI.

Quelles sont les principales différences entre le FCP dont vous détenez des parts actuellement et le futur FCP ?

Voici les principales différences entre votre FCP Portzamparc Entrepreneurs ISR et le FCP Portzamparc Next Leaders ISR.

	Avant	Après	
	Portzamparc Entrepreneurs ISR C	Portzamparc Next Leaders ISR C	
Régime juridique et politique d'investissement			
Objectif de gestion*	L'objectif de gestion du FCP est de mettre en œuvre une stratégie ISR et d'obtenir sur un horizon minimum de 5 ans, une performance nette de frais de gestion supérieure à celle de l'évolution du marché des petites et moyennes capitalisations européennes, représenté par l'indice Euro Stoxx Small NR dividendes réinvestis. La sélection des valeurs devra en outre permettre au fonds d'afficher une note ESG moyenne significativement supérieure à celle de son indice de référence ainsi que d'afficher une note strictement supérieure sur les deux indicateurs de performances extra-financiers : Programme de lanceur d'alerte et Indépendance du Conseil d'Administration.	L'objectif de gestion est de réaliser sur la durée minimale de placement recommandée de cinq ans, une performance nette de frais de 5,90% par an au travers d'une sélection d'entreprises de petites et moyennes capitalisations de l'Espace Economique Européen, tout en intégrant des critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance.	
Indicateur de référence	Euro Stoxx Small NR	Aucun	
Modification du profil de rendement/risque			
Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques* Risques à classer - des évolutions les plus importantes sur le portefeuille aux évolutions les moins importantes.	Liste avec les fourchettes d'exposition	Liste avec les fourchettes d'exposition	Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente :
	Risque actions de petites et moyennes capitalisations (<10 Mds d'€) [60% ; 110%]	Risque actions de petites et moyennes capitalisations (<10 Mds d'€) [75% ; 110%]	+
	Risque actions européennes autres que celles de l'Union Européenne [0% ; 110%]	Risque actions européennes autres que celles de l'Union Européenne [0% ; 10%]	-
	Risque actions dans l'univers des grandes capitalisations [0% ; 20%]	Risque actions dans l'univers des grandes capitalisations [0% ; 25%]	+
	Risques obligations convertibles [0% ; 10%]	Risques obligations convertibles [0%]	-
	Risque de titres de créance de notation inférieure à BBB [0%]	Risque de titres de créance de notation inférieure à BBB [0% ; 10%]	+
	Risque de dérivés [0% ; 110%]	Risque de dérivés [0%]	-
	Risque intégrant des dérivés : bons de souscription [0% ; 20%]	Risque intégrant des dérivés : bons de souscription [0% ; 10%]	-
	Risque intégrant des dérivés hors bons de souscription [0% ; 100%]	Risque intégrant des dérivés hors bons de souscription [0%]	-
	Risque de dépôts [0% ; 25%]	Risque de dépôts [0% ; 10%]	-
Frais			
Frais de gestion financière	Maximum 2,00% TTC	2,20% TTC maximum	
Frais de fonctionnement et autres services		0,50% TTC maximum	
Commissions de mouvement	0,20% HT sur les actions françaises et étrangères cotées en France avec un minimum de 11,50€ HT 0,25% HT sur les actions étrangères avec un minimum de 44,50€ HT	Néant	
Commissions de souscription non acquise à l'OPCVM	3,00% maximum	2,00% maximum	
Commission de surperformance	20% TTC de la performance annuelle du fonds au-delà de celle de l'indice Euro Stoxx Small NR (dividendes réinvestis)	15% au-delà d'une performance annuelle nette de frais de 5,90%.	
Modalités de souscriptions/Rachats			
Plafonnement des rachats*	Plafonnement à hauteur de 10%	Plafonnement à hauteur de 5%	
Division / Centralisation	En centième	En millième	
Informations pratiques			
Dénomination	Portzamparc Entrepreneurs ISR C	Portzamparc Next Leaders ISR C	
ISIN	FR0013186319	FR0010426072	

*Ces modifications ont reçu un agrément de la part de l'AMF en date du 26/12/2024.

Portzamparc Gestion

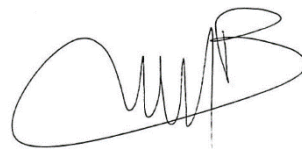
SA au capital de 307.846 € – RCS Nantes 326 991 163 – 10 rue Meuris 44100 Nantes – www.portzamparcgestion.fr

Nos conseils pour les investisseurs

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du Document d'Informations Clés (DIC) d'un OPCVM avant toute souscription et, dans le cas présent, de celui du FCP **Portzamparc Next Leaders ISR**, qui est joint à la présente.

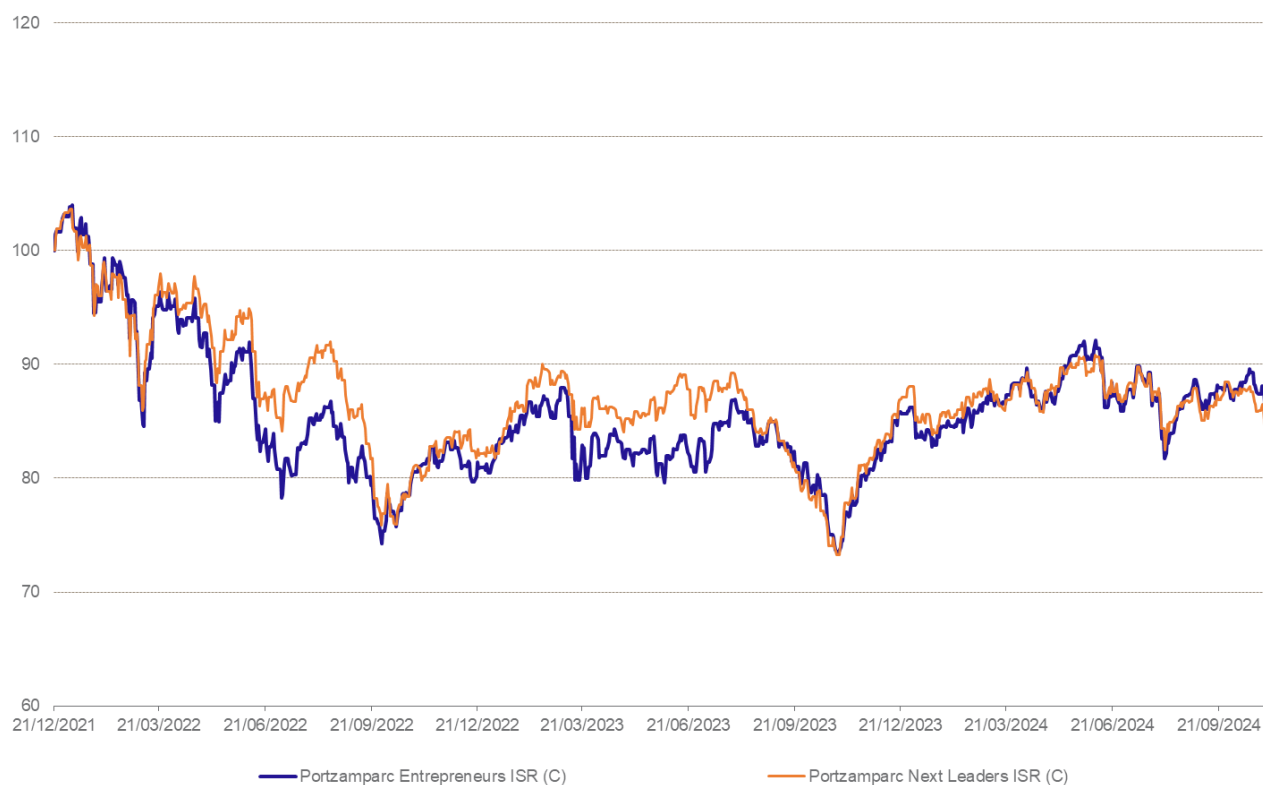
Nous vous invitons à prendre contact régulièrement avec votre conseiller sur vos placements et à consulter sur le site de Portzamparc Gestion (www.portzamparcgestion.fr) les différents reportings et rapports en ligne de Portzamparc Next Leaders ISR.

Vous remerciant chaleureusement pour la confiance que vous nous accordez, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.



Bertrand Lamielle
Directeur Général

ANNEXE 1 : GRAPHIQUE DE PERFORMANCE DEPUIS LE 21/12/2021 AU 31/10/2024



ANNEXE 2 : PARITÉ D'ÉCHANGE

A la suite de la fusion, vous recevrez un nombre de parts du fonds Portzamparc Next Leaders ISR en échange des parts de votre ancien fonds Portzamparc Entrepreneurs ISR calculé sur la base de la valeur d'échange définie ci-après.

La parité d'échange sera déterminée selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Valeur liquidative d'une part du fonds absorbé}}{\text{Valeur liquidative d'une part du fonds absorbant}}$$

A titre d'exemple, si la fusion était intervenue le 31/10/2024 :

Fonds absorbé : Portzamparc Entrepreneurs ISR

	Actif net (€)	Nombre de parts	Valeur liquidative
Part Portzamparc Entrepreneurs ISR C	9 735 473,20 €	97 618,31 €	99,72 €

Fonds absorbant : Portzamparc Next Leaders ISR

	Actif net (€)	Nombre de parts	Valeur liquidative
Part Portzamparc Next Leaders ISR C	18 258 852,18 €	188 248,413 €	96,99 €

La parité d'échange serait calculée comme suit :

Part Portzamparc Entrepreneurs ISR C Part Portzamparc Next Leaders ISR C	<u>VL d'une part du fonds absorbé</u> VL d'une part du fonds absorbant	1,028 parts du fonds absorbant pour une part du fonds absorbé
---	---	---

En conséquence, si la fusion était intervenue le 31/10/2024, en échange d'une part C du fonds absorbé les porteurs de parts de ce fonds se verraient remettre 1,028 parts du fonds absorbant. Aucune soulte ne serait versée.